

# RALENTISSEUR PLATEAU

## 1 - DEFINITION

Adapter la signalisation des ralentisseurs type plateau au statut de la voie ou à la vitesse réglementée dans la voie avec ou sans une traversée piétonne.

## 2 - REFERENCES

### Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière

**Art 28-1** - Ralentisseurs de type dos-d'âne, coussins, plateaux et surélévations partielles en carrefour

**Art 72-1** - Traversées de chaussée

**Art 72-6** - Aménagements de sécurité

**Art 118** - Passages pour piétons

**Art 118-9-B** - Marques relatives à des aménagements de sécurité

### Guide de Nantes Métropole

Les fiches "**signalisation généralités**", "**signalisation verticale généralité**", "**signalisation horizontale généralités**"

Les fiches "**traversées piétonnes généralité**", "**passage piétons**"

Le guide "**signalisation zone 30 généralisée en agglomération**"

La fiche "**zone 30 ponctuelle**"

FAQ "**ellipse rappel de vitesse**"

La fiche recensement des dispositifs de ralentissement de vitesse – "**ralentisseur plateau**"

## 3 - PRINCIPES

### Réglementaire

- Hors d'une zone 30 ou d'une zone de rencontre, la signalisation avancée d'un ralentisseur de type plateau, se fait à l'aide du panneau A2b, complété par un panneau B14 de limitation de vitesse à 30 km/h, implanté de 10 m à 50 m en amont du panneau de position C27.
- Hors zone 30 ou zone de rencontre, la signalisation des aménagements de sécurité de type plateau, est obligatoire. Elle est assurée au moyen du panneau C27 implanté en signalisation de position. Il n'est pas complété par un panneau.
- Dans une zone 30 ou une zone de rencontre, la signalisation verticale avancée et de position n'est pas obligatoire.
- Chaque plateau est signalé par des triangles blancs contigus réalisés sur les rampes, sur toute la largeur de la chaussée. La base d'un triangle est de 0,7 m et se situe au pied de la rampe. Le triangle s'étend sur toute la longueur de celle-ci.

Le marquage sur chaussée des plateaux n'est pas obligatoire lorsque ces aménagements se situent dans une zone 30 et ils sont constitués d'un matériau de couleur différente de la chaussée assurant une bonne perception.

Pour les rampes des plateaux de teinte plus claire que celle de la chaussée, les triangles normalement matérialisés sur les rampants, peuvent être marqués sur la chaussée avec les

pointes des triangles positionnées à la base du rampant. La largeur de la base de chaque triangle reste égale à 0,70 m et la longueur est de 2,00 m.

### Disposition Nantes Métropole

- La signalisation avancée sera posée proche des 50 m, aussi souvent que possible, en amont du panneau C27.
- La fin de prescription de vitesse sera posée.
- Les triangles seront marqués sur les rampes ou sur chaussée pour les plateaux constitués d'un matériau de couleur différente de la chaussée assurant une bonne perception ou pour les rampes de teinte plus claire que celle de la chaussée.
- En zone 30 généralisée ou ponctuelle :
  - la signalisation verticale avancée ne sera pas posée.
  - Les triangles seront marqués sur les rampes ou sur chaussée pour les plateaux constitués d'un matériau de couleur différente de la chaussée assurant une bonne perception ou pour les rampes de teinte plus claire que celle de la chaussée.
- Suivant le type de traversée piétonne, la matérialisation de la traversée sera un passage pour piéton ou une traversée suggérée. Le passage pour piétons ne sera pas signalé par une signalisation verticale avancée et de position.
- En présence d'un passage pour piétons, il ne sera pas peint de ligne d'effet du passage piéton sur ou en amont de ce type de ralentisseur.
- Se référer au guide cycle pour marquer la traversée d'un aménagement cyclable et seule la signalisation horizontale sera mise.

Se reporter à la fiche "Signalisation horizontale – Généralités" pour connaître les caractéristiques des matériaux à mettre en œuvre.

## 4 - SIGNALISATION

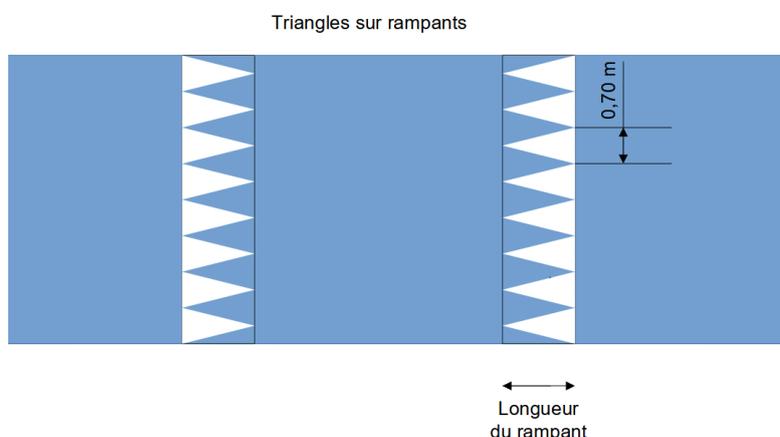
### Signalisation horizontale

La présence d'un ralentisseur de type plateau est signalée par un marquage constitué d'un ensemble de triangles blancs, disposé sur les rampants ou la chaussée. Les pointes sont orientées dans le sens normal de la circulation.

#### Marquage des triangles sur rampants

- La base d'un triangle est de 0,7 m et se situe au pied de la rampe. Le triangle s'étend sur toute la longueur de celle-ci.

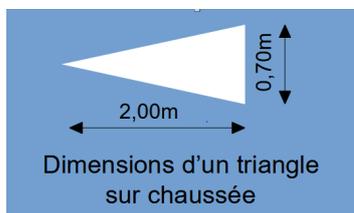
Schéma 1



### Marquage des triangles sur chaussée

- La largeur de la base de chaque triangle reste égale à 0,70 m et la longueur est de 2,00 m.

Schéma 1 bis



Rampants de teinte plus  
claire que la chaussée  
Triangles sur chaussée

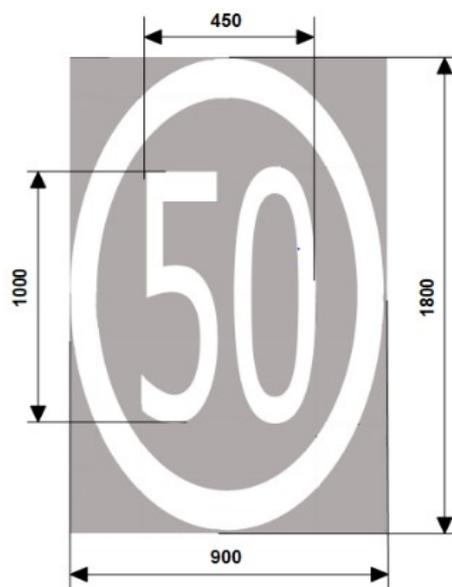


Plateau de teinte plus  
claire que la chaussée  
Triangles sur chaussée



### Marquage ellipse 50

Schéma 2



### Signalisation verticale

Se référer à la fiche signalisation verticale généralités pour la pose des panneaux (orientation, position...).

## 5 - SCHÉMAS DE CHOIX DE LA SIGNALISATION

Il n'y a pas de signalisation verticale pour les marquages de passage piétons et les traversées cycles.

Commune dont la règle générale de vitesse est 50km/h			
Vitesse de la voie ou du tronçon de voie	Types de signalisation	Panneaux et panonceaux	Signalisation horizontale obligatoire
Règle générale	Signalisation avancée	A2b  B14 	
	Signalisation de position	C27 	Schéma 1 ou 1bis
	Fin de Prescription	B33  ou panneau de vitesse B14	
30 km/h	Signalisation avancée	B14  M9z  A2b 	
	Signalisation de position	C27 	Schéma 1 ou 1bis
Zone 30	Signalisation de position	C27 	Schéma 1 ou 1bis

Commune dont la règle générale est la zone 30			
Vitesse de la voie ou du tronçon de voie	Types de signalisation	Panneaux et panonceaux	Signalisation horizontale obligatoire
<b>Commune en zone 30</b>			
Règle générale	Signalisation de position	C27 	Schéma 1 ou 1bis
50 km/h	Signalisation avancée	A2b  B14 	
	Signalisation de position	C27 	Schéma 1 ou 1bis
	Fin de Prescription		Schéma 2

### Exemple de signalisation verticale de plusieurs aménagements successifs sur une voie ou un tronçon de voie à 50km/h entre 2 carrefours.

Dans le cas de surélévations successives, seule la première fait l'objet d'une signalisation avancée, les panneaux A2b et B14 sont complétés par un panonceau d'étendue M2.

